



KONINKLIJKE BELGISCHE HOCKEY BOND
ASSOCIATION ROYALE BELGE DE HOCKEY

Match Messieurs Nationale 1 BAUDOUIN - OLD CLUB du 29 avril 2018

Le Comité de Contrôle est composé de Mr. Mr. B. J-E. (Président f.f.), Mr. J-C. C., Mr. Th. G.

Sont également présents :

Mme C. D., Procureur

Mr. D. B., Procureur

BAUDOUIN

- Mr. L. M. (Président)
- Mr. I. D.
- Mr. N. S. (coach).

Les arbitres (Mr. P. C. et Mr. V. M.) ont été entendus.

LES FAITS

A la fin de la rencontre du 29 avril 2018, après que le gardien du BAUDOUIN ait été expulsé suite à un coup qualifié retenu par les arbitres et qu'un goal du BAUDOUIN ait, à la dernière minute de jeu, été annulé par ceux-ci, entraînant, compte tenu du résultat du match, la relégation du BAUDOUIN, les arbitres ont été violemment pris à partie par plusieurs joueurs du BAUDOUIN, ce dont il a été dressé rapport.

LE JUGEMENT

Les parties se sont exprimées en français à leur demande.

Le BAUDOUIN ne conteste pas les faits mais invoque, comme circonstances atténuantes, le contexte émotif de la rencontre, entraînant sa relégation ainsi que leur volonté affichée de « reprendre les choses en main » et d'éviter, à l'avenir, de tels débordements.



KONINKLIJKE BELGISCHE HOCKEY BOND
ASSOCIATION ROYALE BELGE DE HOCKEY

Le CC constate, ce qui n'est pas démenti par les arbitres entendus à l'audience, que tous les joueurs poursuivis n'ont pas commis des faits d'une gravité identique et qu'il s'impose, dès lors, d'en tenir compte dans le cadre des peines à leur appliquer.

Ainsi, si le coup qualifié retenu contre Mr. J. D. méritait une carte rouge et s'il n'avait pas à remonter sur le terrain à la fin du match (et à être ceinturé à cette occasion), le CC estime qu'il n'a pas tenu des propos déplacés directement à l'encontre des arbitres. Une sanction d'une journée (automatique) de suspension et de deux journées supplémentaires avec sursis jusqu'au 30 juin 2020 lui est, partant, infligée.

Si l'attitude de Mrs. D. C. et J. T. à l'égard des arbitres constitue également une infraction au règlement de l'ARBH, force est de constater que celle-ci a eu lieu immédiatement après le match et, partant, sous le coup d'une violente émotion. Ce n'est pas une cause de justification mais cela peut, par contre, être retenu comme circonstance atténuante. Le CC inflige donc deux journées de suspension à ces joueurs avec sursis jusqu'au 30 juin 2020.

Mr. Q. V. P. a, quant à lui, eu un comportement nettement plus agressif (certaines de ses remarques telles « j'ai envie de m'en faire un » s'apparentant même à des menaces dirigées contre les arbitres) et plus longuement, soit selon les témoignages concordants pendant près de 5 minutes après la fin du match. Une sanction de deux journées effectives de suspension et de deux journées supplémentaires avec sursis jusqu'au 30 juin 2020 se justifie donc à son encontre.

Mr. R. V. a, pour sa part, non seulement émis des propos déplacés et insulté les arbitres immédiatement après le match mais il a, en outre, encore été menaçant par après, en claquant violemment la porte des vestiaires au visage d'un des arbitres. Pour l'ensemble de ces faits, il s'impose d'infliger à Mr. V. une sanction de 3 jours de suspension effective outre 3 jours complémentaires avec sursis jusqu'au 30 juin 2020.

Le Club du BAUDOUIIN est responsable des agissements de ses joueurs et du public présent lors de la rencontre. Une amende de 1.000 € (mille euros) est prononcée à sa charge. Compte tenu de la volonté affichée par le club de mettre fin à de tels incidents et aux excuses présentées par le club lors des plaidoiries devant le CC cette amende est prononcée avec un sursis jusqu'au 30 juin 2020 pour ce qui dépasse le montant de 250 €.



KONINKLIJKE BELGISCHE HOCKEY BOND
ASSOCIATION ROYALE BELGE DE HOCKEY

Les frais de la procédure de 125 € sont à charge du BAUDOUIN

PAR CES MOTIFS

Le Comité décide :

D'infliger les sanctions suivantes :

- A l'encontre de Mr J. D. : une journée de suspension effective (et automatique suite à sa carte rouge) outre deux journées de suspension avec sursis jusqu'au 30 juin 2020.
- A l'encontre de Mr. D. C. : deux journées de suspension avec sursis jusqu'au 30 juin 2020
- A l'encontre de Mr. J. T. : deux journées de suspension avec sursis jusqu'au 30 juin 2020
- A l'encontre de Monsieur Q. V. : deux journées de suspension effective et deux journées de suspension avec sursis jusqu'au 30 juin 2020
- A l'encontre de Monsieur R. V. : trois journées de suspension effective et trois journées avec sursis jusqu'au 30 juin 2020
- A l'encontre du BAUDOUIN : une amende de 1.000 (mille) euros dont 250 (deux cent cinquante) euros effective et 750 (sept cent cinquante) euros avec sursis jusqu'au 30 juin 2020

Les frais de dossier de 125 € sont à charge du BAUDOUIN